Publié le 18 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_13-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Cons

Séance ordinaire du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Alexandra DANIELCZYK à Walid TRARI

Excusée : Françoise PLATEAU

Absents : Didier SZYMANEK, Eric ZELAZNY

Monsieur Rudy CARLIER a été désigné secrétaire de séance

13 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 2224-5 et D. 2224-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public de l'eau potable et d'assainissement confié à la société NOREADE respectivement en date du 28/02/2023 et du 22/01/2023 ;

Vu le rapport annuel du délégataire (RAD) sur les comptes et la qualité du service rendu pour l'exercice 2025, transmis par la société NOREADE ;

Monsieur NOUI précise que le service de production et de distribution d'eau potable a été délégué au SIDEN-SIAN Noréade qui assure l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable et d'assainissement.

Pour Auby :

Le linéaire de réseaux de desserte d'eau potable représente 45.18 km pour 2 949 branchements. En 2025, 291 693 m3 d'eau ont été consommés, contre 315 195 m3 en 2024, soit une diminution de 7,45 %.

Concernant l'assainissement : le linéaire de réseaux unitaire de collecte représente 30,23 km, le linéaire de réseau séparatif eaux usées 6,8 km et le réseau séparatif eaux pluviales 8,73 km.

Qualité de l'eau

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261110-DEL_20261110_13-DE

Des contrôles de qualité sont réalisés par le délégataire et pa[illegible] Santé (ARS) sur le réseau de distribution d'eau.

Pour l'année 2025, l'indicateur de performance indique un taux de conformité microbiologique sur les prélèvements d'eau à 99.94 %.

Pour l'assainissement des eaux, l'indicateur indique une conformité des systèmes d'épuration.

Prix de l'eau potable

Au 1er Janvier 2025, pour une facture annuelle de 120 m3, le prix de l'eau facturé s'établissait à 7,09 € TTC, décomposé comme suit : 2,84 € TTC pour la distribution d'eau et 4,<25 € TTC pour la collecte des eaux usées et les taxes aux organismes publics.

Bilan financier

En 2025, 320 000 € HT de travaux ont été financés par Noréade pour effectuer le remplacement de réseaux d'eau potable vétustes ou défaillants (rues Coupez et Jean-Baptiste Delbroucq).

S'agissant de l'assainissement, aucun travail n'a été entrepris par le délégataire en 2025.

Considérant que le délégataire est tenu de produire chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que ce document permet à l'autorité délégante d'exercer son contrôle effectif sur l'exécutant du service ;

Considérant que ce rapport est un document mis à disposition du public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération,

Confirme que ledit rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Rudy CARLIER

MAIRIE D'AUB 59990

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH